



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2017-08

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-08-28-027 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-831-832 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - FONDATION ELLEN POIDATZ (4 pages) Page 4
- IDF-2017-08-28-028 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-833 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY (2 pages) Page 9
- IDF-2017-08-28-029 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-834 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH DE L'EST FRANCILIEN (2 pages) Page 12
- IDF-2017-08-28-023 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-838 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS (2 pages) Page 15
- IDF-2017-08-28-024 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-839 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTRE MEDICAL BTP RETRAITE (2 pages) Page 18
- IDF-2017-08-28-025 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-840 à 844 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - UGECAM IDF - COUBERT (10 pages) Page 21
- IDF-2017-08-28-026 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-845 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET (2 pages) Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-29-016 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES JARDINS DE SAINT PERE à MEREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 35

IDF-2017-08-29-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES à VIDELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 39

IDF-2017-08-23-016 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. PICAULT Valentin à PLESSIS SAINT BENOIT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 43

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-027

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-831-832 portant
fixation du coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - FONDATION ELLEN
POIDATZ

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-831 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**FONDATION ELLEN POIDATZ
1 route de la Glandée
77930 Chailly en Bière**

Finess financier : 770000420

Finess PMSI : 770000420 - CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,89** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,06** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-832 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**FONDATION ELLEN POIDATZ
1 route de la Glandée
77930 Chailly en Bière**

Finess financier : 770000420

Finess PMSI : 920700010 - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,89** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,07** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-028

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-833 portant fixation du
coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - HOP FORCILLES -
FONDATION COGNACQ JAY

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-833 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY
Chemin Forcilles
77150 FEROLLES ATTILLY**

Finess financier : 770020477

Finess PMSI : 770020477 - HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,12** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,13** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-029

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-834 portant fixation du
coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - CH DE L'EST
FRANCILIEN

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-834 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**CH DE L'EST FRANCILIEN
6 rue Saint Fiacre
77100 MEAUX**

Finess financier : 770021145

Finess PMSI : 770021145 - CH DE L'EST FRANCILIEN

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,77** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,02** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-023

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-838 portant fixation du
coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - C.M.P.A.

NEUFMOUTIERS

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-838 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

**C.M.P.A. NEUFMOUTIERS
19 rue du Docteur Lardanchet
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE**

Finess financier : 770150027

Finess PMSI : 770150027 - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,46** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,09** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-024

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-839 portant fixation du
coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - CTRE MEDICAL BTP
RETRAITE

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-839 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**CTRE MEDICAL BTP RETRAITE
24 rue des Berchères BP 28
77340 PONTAULT COMBAULT**

Finess financier : 770150043

Finess PMSI : 770150043 - CTRE MEDICAL BTP RETRAITE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,97** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,12** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CL Bellanger-Mauffret', with a long horizontal stroke underneath.

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-025

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-840 à 844 portant
fixation du coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - UGECAM IDF -
COUBERT

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-840 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**UGECAM IDF - COUBERT
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine
75014 PARIS**

Finess financier : 770700011

Finess PMSI : 770420024 - ETABLISSEMENT DE SANTE LE PRIEURE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,29** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,04** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-841 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**UGECAM IDF - COUBERT
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine
75014 PARIS**

Finess financier : 770700011

Finess PMSI : 770700011 - CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,29** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,14** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CL Bellanger', with a long horizontal stroke underneath.

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-842 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**UGECAM IDF - COUBERT
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine
75014 PARIS**

Finess financier : 770700011

Finess PMSI : 780420022 - ETAB. DE SUITE & DE READ."LE TERRIER"

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,29** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,07** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-843 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**UGECAM IDF - COUBERT
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine
75014 PARIS**

**Finess financier : 770700011
Finess PMSI : 920600012 - ARPEGE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,29** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,03** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-844 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**UGECAM IDF - COUBERT
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine
75014 PARIS**

Finess financier : 770700011

Finess PMSI : 930021431 - SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,29** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,05** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-026

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-845 portant fixation du
coefficient de transition mentionné
au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril
2017 relatif à la réforme du
financement des établissements de soins de suite et de
réadaptation, du coefficient prenant en
compte l'activité de rééducation et de réadaptation
mentionné au 2° du même article - CTRE REED. &
READ. FONCT. LE BRASSET

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES- 17-845 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Bénéficiaire :

**CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET
14 rue Louis Braille
77100 MEAUX**

Finess financier : 770701225

Finess PMSI : 770701225 - CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,22** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,06** pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans l'arrêté de paiement.

Paris, le 28 août 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé,
Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-29-016

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LES JARDINS DE SAINT PERE à
MEREVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES JARDINS DE SAINT PERE
à MEREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-24 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 04/05/2017 par Mme PATY Anne-Marie, fonctionnaire, demeurant à MEREVILLE, souhaitant remplacer, à titre secondaire, son époux M.PATY Jacques, à la gérance de l'EARL LES JARDINS DE SAINT PERE, dont le siège social se situe 34 rue Diderot, MEREVILLE 91660

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 22/06/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de la candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/06/2017
- La situation de Mme PATY :
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole. Néanmoins Mme PATY Anne-Marie, pourra se rapprocher du service formation de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Île-de-France, ou d'un organisme de formation «type VIVEA », afin de suivre une formation dont l'objet est d'accompagner les repreneurs de terres ne bénéficiant pas de la capacité agricole au sens de l'article R331-2 du Code rural.
 - qui est secrétaire administrative dans la fonction publique
 - qui exploitera à titre secondaire 62 ha 73 a 65 ca sur les communes de Méréville et Angerville
- Que M. PATY Jacques aura le statut d'associé non exploitant de l'EARL LES JARDINS DES SAINT PERE
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de maintenir l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme PATY Anne-Marie est autorisée à remplacer son époux en tant que gérante de l'EARL DES JARDINS DE SAINT PERE dont le siège social se situe à MEREVILLE 91660

L'EARL DES JARDINS DE SAINT PERE est autorisée à exploiter 62 ha 88 a de terres (voir en annexe la liste des parcelles) en grandes cultures, sur les communes de Méréville et Angerville.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Méréville et Angerville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairies de Méréville et Angerville.

Fait à Cachan, le 29 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL LES JARDINS DE SAINT PERE (MEREVILLE – 91660) est autorisée à exploiter

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectares) | Propriétaire |
|------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Angerville | YC17 | 15,936 | M. PATY Jacques |
| Méréville | YD n°17 | 4,2022 | Mr & Mme PATY Pierre et Cécile |
| Méréville | YD n°39 | 6,3172 | Mr & Mme PATY Cécile |
| Méréville | YE n°13 | 12,501 | Mr & Mme PATY Pierre et Cécile |
| Méréville | YE n°5 | 7,3805 | Mr PATY Pierre |
| Méréville | ZM n°49 | 0,689 | Mme PATY Cécile |
| Méréville | ZM n°50 | 0,764 | Mr PATY Pierre |
| Méréville | YE n°4 | 0,7391 | Mme MACHENTHUN |
| Méréville | YE n°12 | 0,3916 | M. PETIT Alain |
| Méréville | YC n°1 | 0,0263 | M. PATY Jacques |
| Méréville | YC n°2 | 0,0798 | M. PATY Jacques |
| Méréville | YD n°19 | 0,5169 | M. PATY Jacques |
| Méréville | YE n°2 | 4,637 | M. PATY Jacques |
| Méréville | YE n°3 | 8,5559 | M. PATY Jacques |

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-29-015

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la **SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES**
à **VIDELLES** au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES à VIDELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-25 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 04/05/2017 par la SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES, gérée par Mme DENEUVILLE Roselyne et M. DENEUVILLE Nicolas, demeurant 12 rue du Bout de Chien – 91890 VIDELLES ;

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 22/06/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de la candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/06/2017
- La situation de M. DENEUVILLE Nicolas, 29 ans, conducteur d'engins de travaux publics :
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite s'installer à titre secondaire, sans la dotation jeune agriculteur
- La situation de Mme DENEUVILLE Roselyne, 56 ans, associée exploitante
- Que la SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES, dont les associés sont Mme DENEUVILLE Roselyne et M. DENEUVILLE Nicolas :
 - exploite 83 ha 37 a 83 ca de terres, en grandes cultures, sur les communes de Boutigny sur Essonne, Guigneville sur Essonne, Moigny sur Ecole et Videlles,
 - souhaite reprendre 37 ha 37 a 83 ca de terres, exploitées en grandes cultures sur les communes de Cerny, D'Huison Longueville et Boutigny sur Essonne, par M. MOUCHE Gérard dont le siège social est situé à CERNY -91590
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - consolider les exploitations afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - maintenir l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil défini à l'article 4-1

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. DENEUVILLE Nicolas est autorisé à s'associer, à titre secondaire, avec Mme DENEUVILLE Roselyne, au sein de la La SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES.

La SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES est autorisée à reprendre 37 ha 37 a 83 ca de terres (voir en annexe la liste des parcelles) en grandes cultures, sur les communes de Cerny, D'Huison Longueville et Boutigny sur Essonne.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Cerny, D'Huison Longueville et Boutigny sur Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairies de Cerny, D'Huison Longueville et Boutigny sur Essonne.

Fait à Cachan, le **29 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,¹

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DENEUVILLE NICOLAS ET YVES (91890 - VIDELLES) est autorisée à exploiter

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectare) | Propriétaire |
|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|
| Cerny | ZE 57 | 1 ha 80 a 00 ca | M. MOUCHE |
| Cerny | ZI 91 | 25 a 30 ca | M. MOUCHE |
| Cerny | AL 111 | 7 a 61 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | AL 112 | 8 a 08 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | AO 360 | 14 a 31 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZD 09 | 35 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZD 66 | 1 ha 20 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZE 56 | 14 a 90 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZH 08 | 13 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZH 88 | 45 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZH 89 | 5 ha 50 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZH 90 | 60 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZH 92 | 1 ha 76 a 40 ca | Mme MOUCHE |
| Cerny | ZI 93 | 12 a 70 ca | Mme MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZB 13 | 1 ha 80 a 00 ca | M. MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZC 05 | 1 ha 70 a 00 ca | M. MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZC 44 | 59 a 30 ca | M. MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZC 45 | 3 ha 20 a 90 ca | M. MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZC 54 | 1 ha 48 a 00 ca | M. MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZC 66 | 2 ha 08 a 00 ca | M. MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZC 46 | 2 ha 37 a 00 ca | Mme MOUCHE |
| D'Huisson Longueville | ZD 34 | 1 ha 54 a 50 ca | Mme MOUCHE |
| Boutigny sur Essonne | ZB 07 | 6 ha 98 a 11 ca | Mme ROUSSEAU Lucette |
| Boutigny sur Essonne | ZB 06 | 2 ha 99 a 72 ca | Mmes ROUSSEAU Lucette et Nadège |

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-23-016

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. PICAULT Valentin à PLESSIS SAINT
BENOIT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. PICAULT Valentin à PLESSIS SAINT BENOIT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-22 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 24/04/2017 par M. PICAULT Valentin, demeurant à 55 BOUSSAY – 45410 SOUGY souhaitant s'installer en agriculture à titre principal. Le siège d'exploitation sera situé 3 Place de l'Église – 91410 PLESSIS SAINT BENOIT ;

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 22/06/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de la candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/06/2017
- La situation de M. PICAULT Valentin, 23 ans :
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite s'installer à titre individuel et principal sur 207 ha 05 a 03 ca de terres exploitées en grandes cultures par ses parents soit :
 - 66 ha 26 a 91 ca de terres sur les communes d'Authon la Plaine, Châlo Saint Mars, Mérobert et Plessis Saint Benoît. Ces terres sont exploitées par la SCEA PICAULT PLESSIS dont Mme PICAULT Sylvie est la gérante ;
 - 140 ha 78 a 12 ca de terres sur les communes d'Auvers Saint Georges, Janville sur Juine et Villeneuve sur Auvers. Ces terres sont exploitées par la SCEA PICAULT AUVERS dont M. PICAULT Jérôme est le gérant ;
 - qu'il s'installe avec la dotation jeune agriculteur
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - maintenir l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. PICAULT Valentin est autorisé à s'installer sur 207 ha 05 a 03 ca de terres (voir en annexe la liste des parcelles) en grandes cultures, sur les communes d'Authon la Plaine, Auvers Saint Georges, Châlo Saint Mars, Janville sur Juine, Mérobert, Plessis Saint Benoît et Villeneuve sur Auvers.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires d'Authon la Plaine, Auvers Saint Georges, Châlo Saint Mars, Janville sur Juine, Mérobert, Plessis Saint Benoît et Villeneuve sur Auvers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairies d'Authon la Plaine, Auvers Saint Georges, Châlo Saint Mars, Janville sur Juine, Mérobert, Plessis Saint Benoît et Villeneuve sur Auvers.

Fait à Cachan, le **23 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/5

Annexe : Liste des parcelles que PICAULT Valentin (91410 - PLESSIS SAINT BENOIT) est autorisé à exploiter

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectare) | Propriétaire |
|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| Auvers saint Georges | ZB-191 | 45 a 70 ca | Mme & M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZC-22 | 1 ha 08 a 80 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZC-33 | 88 a 10 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZC-34 | 75 a 20 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZC-44 | 2 ha 54 a 20 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZC-61 | 3 ha 06 a 60 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZC-89 | 16 a 00 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZI-1 | 1 ha 26 a 92 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZK-29 | 29 a 20 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZK-64 | 25 a 10 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZK-68 | 1 ha 12 a 80 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZK-109 | 40 a 60 ca | M. LAUSIER |
| Auvers saint Georges | ZA-23 | 1 ha 39 a 00 ca | Mme CHATELET |
| Auvers saint Georges | ZB-225 | 55 a 40 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-28 | 25 a 20 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-35 | 1 ha 04 a 80 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-51 | 1 ha 88 a 30 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-68 | 45 a 00 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-69 | 17 a 70 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-73 | 6 ha 11 a 60 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-47 | 26 a 10 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-49 | 52 a 60 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZC-171 | 1 ha 16 a 44 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZI-3 | 2 ha 59 a 90 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZK-65 | 80 a 00 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZK-67 | 2 ha 50 a 00 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZD-250 | 5 ha 17 a 50 ca | M. LAHEURTE/ M. BARILLET/ Mme & M. CHAPARD |
| Auvers saint Georges | ZK-26 | 1 ha 13 a 20 ca | Mme ROBERT |
| Auvers saint Georges | ZB-63 | 24 a 10 ca | Mme CHABANIER |
| Auvers saint Georges | ZB-230 | 49 a 10 ca | Mme CHABANIER |
| Auvers saint Georges | ZA-12 | 51 a 60 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | ZA-26 | 1 ha 70 a 50 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | ZB-251 | 20 a 50 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | ZC-46 | 97 a 20 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | ZC-60 | 1 ha 02 a 70 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | ZK-35 | 14 a 50 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | ZK-57 | 80 a 20 ca | Mme LEGENDI |
| Auvers saint Georges | AB-68 | 21 a 91 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Auvers saint Georges | ZA-13 | 1 ha 71 a 28 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Auvers saint Georges | ZA-27 | 8 ha 31 a 40 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Auvers saint Georges | ZB-192 | 58 a 40 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Auvers saint Georges | ZB-223 | 37 a 60 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Auvers saint Georges | ZB-115 | 70 a 00 ca | M. PILLIAS |
| Auvers saint Georges | ZC-81 | 1 ha 20 a 80 ca | M. PILLIAS |
| Auvers saint Georges | ZK-50 | 84 a 60 ca | M. PILLIAS |

Annexe 2 : Liste des parcelles que PICAULT Valentin (91410 - PLESSIS SAINT BENOIT) est autorisé à exploiter (suite)

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectare) | Propriétaire |
|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| Auvers saint Georges | ZK-61 | 1 ha 15 a 00 ca | M. PILLIAS |
| Auvers saint Georges | D-195 | 6 ha 04 a 08 ca | M. VINTEJOUX |
| Auvers saint Georges | ZB-227 | 9 a 50 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZD-173 | 10 a 29 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZI-002 | 10 ha 94 a 50 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZK-060 | 8 a 40 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZB-222 | 35 a 40 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZC-070 | 3 ha 53 a 90 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZK-28 | 56 a 60 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZK-82 | 53 a 60 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | F-266 | 6 ha 89 a 98 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZA-022 | 27 a 70 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZC-83 | 22 a 40 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZC-84 | 14 a 97 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZC-85 | 11 a 92 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZC-154 | 5 ha 40 a 10 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZD-69 | 8 a 19 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZD-191 | 2 ha 06 a 25 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZD-14 | 50 a 35 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZB-227 | 9 a 50 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | F-002 | 33 a 82 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | F-0036 | 4 ha 28 a 65 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | F-268 | 35 a 44 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZD-70 | 6 a 37 ca | M. PICAULT |
| Auvers saint Georges | ZK-66 | 35 a 10 ca | Mme MARCHANDISE |
| Auvers saint Georges | ZA-20 | 22 a 10 ca | M. MINIER |
| Janville-sur-juine | ZD-3 | 23 a 70 ca | Mme FAURENS |
| Janville-sur-juine | ZD-2 | 25 a 70 ca | M. LOUSTALOT |
| Janville-sur-juine | ZD-13 | 2 ha 46 a 35 ca | M. LAUSIER |
| Janville-sur-juine | ZD-13 | 28 a 35 ca | M. PINEAU |
| Janville-sur-juine | ZD-195 | 7 ha 66 a 24 ca | L'ATHEGIENNE |
| Janville-sur-juine | ZD-197 | 1 ha 28 a 28 ca | L'ATHEGIENNE |
| Janville-sur-juine | ZD-199 | 8 a 18 ca | L'ATHEGIENNE |
| Janville-sur-juine | ZC-14 | 39 a 85 ca | Mme LEGENDI |
| Janville-sur-juine | ZC-23 | 2 ha 83 a 15 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Janville-sur-juine | ZC-171 | 83 a 57 ca | CONSORTS POUPINEL |
| Janville-sur-juine | ZD-154 | 1 ha 30 a 95 ca | Mme & MM. CAILLET |
| Janville-sur-juine | ZD-4 | 32 a 80 ca | Mme & MM. CAILLET |
| Janville-sur-juine | ZD-5 | 25 a 00 ca | Mme & MM. CAILLET |
| Janville-sur-juine | C-56 | 9 ha 51 a 70 ca | M. VINTEJOUX |
| Janville-sur-juine | C-59 | 9 ha 81 a 84 ca | M. VINTEJOUX |

Annexe 3 : Liste des parcelles que PICAULT Valentin (91410 - PLESSIS SAINT BENOIT) est autorisé à exploiter (suite et fin)

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectare) | Propriétaire |
|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Chalo saint Mars | ZA-002 | 94 a 86 ca | Mme ARMANT Denise |
| Chalo saint Mars | ZA-001 | 45 a 65 ca | M. ARMANT Daniel |
| Chalo saint Mars | ZA-003 | 1 ha 04 a 56 ca | M. & Mme MALON Alain et Annick |
| Chalo saint Mars | S-001 | 2 ha 81 a 22 ca | Mme MAYET Lucette |
| Chalo saint Mars | ZA-007 | 1 ha 72 a 80 ca | Mme MAYET Lucette |
| Chalo saint Mars | ZA-008 | 1 ha 44 a 63 ca | Mme MAYET Lucette |
| Chalo saint Mars | ZA-006 | 3 ha 03 a 53 ca | Mme MAYET Lucette |
| Chalo saint Mars | ZA-005 | 55 a 07 ca | Mme MAYET Lucette |
| Chalo saint Mars | ZA-004 | 1 ha 04 a 14 ca | Mme & M. MAYET Christian et Arlette |
| Plessis saint Benoit | V-056 | 3 ha 11 a 90 ca | Mme ARMANT Denise |
| Plessis saint Benoit | V-059 | 68 a 74 ca | Mme ARMANT Denise |
| Plessis saint Benoit | Z-035 | 1 ha 07 a 00 ca | Mme ARMANT Denise |
| Plessis saint Benoit | ZB-003 | 49 a 47 ca | Mme ARMANT Denise |
| Plessis saint Benoit | V-057 | 85 ca | M. ARMANT Daniel |
| Plessis saint Benoit | V-042 | 1 ha 39 a 83 ca | M. ARMANT Daniel |
| Plessis saint Benoit | T-123 | 8 ha 30 a 12 ca | M. & Mme MALON Alain et Annick |
| Plessis saint Benoit | T-147 | 1 ha 12 a 52 ca | M. & Mme MALON Alain et Annick |
| Plessis saint Benoit | T-116 | 92 a 80 ca | Mme BARBEROT Janine |
| Plessis saint Benoit | T-144 | 75 a 53 ca | Mme BARBEROT Janine |
| Plessis saint Benoit | Z-0016 | 4 ha 77 a 54 ca | Mme BARBEROT Janine |
| Plessis saint Benoit | Z-0017 | 3 ha 36 a 75 ca | Mme BARBEROT Janine |
| Plessis saint Benoit | Z-0044 | 1 ha 19 a 80 ca | Mme BARBEROT Janine |
| Plessis saint Benoit | ZB-0001 | 64 a 59 ca | Mme BARBEROT Janine |
| Plessis saint Benoit | X024 | 2 ha 27 a 74 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | Z-071 | 4 ha 15 a 00 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | Z-018 | 1 ha 51 a 77 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | Z-020 | 31 a 54 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | Z-019 | 50 a 83 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | Z-054 | 2 ha 99 a 21 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | ZB-002 | 2 ha 53 a 82 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | T-149 | 9 a 28 ca | Mme MAYET Lucette |
| Plessis saint Benoit | T-100 | 28 a 80 ca | Masse Communal |
| Plessis saint Benoit | T-098 | 3 ha 51 a 05 ca | Mme & M. MAYET Christian et Arlette |
| Plessis saint Benoit | T-148 | 14 a 40 ca | Mme & M. MAYET Christian et Arlette |
| Merobert | ZI-032 | 15 a 98 ca | M. ARMANT Daniel |
| Merobert | ZI-068 | 21 a 75 ca | Mme MAYET Lucette |
| Merobert | ZI-065 | 1 a 70 ca | Mme MAYET Lucette |
| Merobert | ZI-033 | 82 a 95 ca | Mme MAYET Lucette |
| Authon la Plaine | ZK-016 | 79 a 45 ca | Mme & M. MAYET Christian et Arlette |
| Authon la Plaine | ZK-017 | 4 ha 04 a 13 ca | Mme & M. MAYET Christian et Arlette |
| Authon la Plaine | ZK-015 | 39 a 02 ca | Mme & M. MAYET Christian et Arlette |